

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 20 (1912)
Heft: 5

Artikel: Voyageurs d'autrefois
Autor: Burnet, Edouard-L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dales, de débats, de querelles, d'injures, de dommages, d'outrages et d'autres délits énormes qui, grâce à certaines coutumes sont restés impunis » accordent pendant dix ans et non plus outre au comte le droit de faire enquête spontanée, sans plainte et sur témoignages, au sujet de tout délit qui se commettrait dans la ville et territoire de Payerne. Mais il est réservé que l'enquête et le jugement doivent se faire en présence de six conseillers, et la torture ne sera employée que si le délit a été perpétré ostensiblement et publiquement, et s'il entraîne peine de mort ou confiscation de la fortune. Dans le même but de rétablir la sécurité, il est interdit aux taverniers de donner à boire après la première cloche (sans doute la première volée du couvre-feu).

Ce que nous avons dit plus haut justifie singulièrement ces dispositions.

(*A suivre*)

Maxime REYMOND.

VOYAGEURS D'AUTREFOIS

*Deux princes maronites à Genève et en Suisse
en 1728.*

(Suite.)

Nous avons eu la curiosité de rechercher combien a coûté à l'État de Genève le passage des princes Elias Jaleb et Spada Habaisci. Le total des dépenses faites par la Seigneurie pour ces voyageurs de marque, mais de peu de profit, monte, comme on va le voir, en notes d'auberges, frais de voitures, subsides et cadeaux, à une somme déjà respectable.

*Partie payée à Ami Morin pour la dépence du Prince Arabe.
Fl. 124¹ :*

¹ Arch. d'Etat de Genève, Parc. du Trésor, *ut supra*, n° 21 ; dès le vendredi 28 may jusqu'au jeudi 3 juin, inclus. Pièces justifi-

| | |
|---|---------------------|
| Du Vendredi 21 ^e May 1728, le Prince Sciays (?) | |
| arabe est arrivé à soupé et à 10 repas | L. 15. 0 s. |
| pour les 2 domestiques | L. 14. — |
| du 22 ^e , pour les domestiques vin pain extra | — 8 s. |
| du 23 ^e , vin et biscuits | — 11 s. |
| thé | — 10 s. |
| du 24 ^e , pain et vin et caffé | — 13 s. |
| argent livré pour le cocher | — 15 s ¹ |
| à la blanchisseuse | — 18 s. |
| plus livré à l'apothicaire | L. 1. 14 s. |
| du mardi 25 ^e dit, en partant 14 tasses de caffé | L. 1. |
| | <hr/> |
| | L. 35. 9 s. |

Je soussigné ay soldé le présent comte de la part de Monsieur le Sindiq de la garde montant à trente cinq livres cr. à Genève le 28 May 1728.

DU NANT, Capt.

Jey reseu le montan de la partie si deseus à Genève ce 1^{me} join 1728.

Madellene Roman faisant pour mon frère Amy Morin.

Partie payée au Sr Serre pour le voyage du Prince arabe à Chambery, 157 fl. 6 s.² :

| | |
|--|--------------|
| Pour quatre chevaux et un homme par jour | L. 5. 0 s. |
| Pour quatre chevaux et un homme pour alé à Chambery cinq fran par jour | L. 15 — |
| Deus couché | L. 8 — |
| Trois diné | L. 5 — |
| | <hr/> |
| Pour son Mr | L. 28 — |
| Pour deux vallet | L. 3 — |
| | <hr/> |
| | L. 4. 10 s. |
| | <hr/> |
| | L. 35. 10 s. |

catives. Rappelons pour l'intelligence de ces comptes que la livre courante genevoise se divise en 20 sous courants ; que le florin se divise en 2 sous, différents du sou courant ; que la livre courante équivaut à 3 florins 6 sous ; enfin que l'écu blanc dont il est question dans le compte de Serres représente 10 florins 6 sous, soit 3 livres. Pour la valeur du florin en monnaie actuelle, voir p. 144 note.

¹ Il s'agit probablement ici du carrosse commandé pour les Promotions, pour lequel on ne trouve pas de note spéciale. Le prix payé, 15 sous courants, équivaut à 1 fr. 16 ct. et quart de notre monnaie.

² Ut supra.

Je sous signé promets de conduire à Chamberi un Seigneur et deux valets et de leur fournir trois chevaux et un pour le posilion et de les rendre à Chambéry défrayés de tout moyennant le prix de 15 Ecus blanc moyennant que lon mavertisse ce soir pour partir demain à 6 heures.

Ce 24 may 1728.

L. SERRE.

Accordé quinze Ecus au Sr Serres de la part de Monsieur le Sindiq de la garde qui a rapporté un témoignage du Prince arabe come il a esté content de luy, à Genève, le 26 may 1728.

DU NANT.

Receu le payement.

L. SERRE.

Partie du Sr Lacombe, Hoste touchant le Prince Seidid Spada Habascai, 148 fl. II s. ¹:

| | |
|--|-------------------|
| Le mardi 6 julliet, le Prince de Mont Liban arrivé a soupé aux Trois Roix, parti le lundy matin 12 juillet, a 5 jours 1/2 à 50 sous par jour | L. 13. 15 s. |
| 2 domestiques à chacun trente sous par jour | L. 16. 10 s. |
| Le 10 julliet, le soupé à Mr De La Corbière | L. 1. — |
| Le 11 julliet, le soupé à M. le conseiller Gautier et de Mr le professeur Necre ² | L. 2. — |
| Vin dextra | L. 1. — |
| Le déjeuné du Prince et des 2 domestiques en partant | L. 1. 10 s. |
| Prété fl. 4 | L. 1. 3 s. |
| Payé pour une clé de montre | — 6 s. |
| Payé au café fl. 18.9 | <u>L. 5. 7 s.</u> |
| | L. 42. 11 s. |

Receu de Monsieur le Trésorier De Saussure³ le payement cy-dessus,

à Genève, ce 19 julliet 1728.

G. DE LA COMBE.

¹ Arch. d'Etat de Genève. Parc. du Trésor, *ut supra*, n° 28 : dès le vendredi 16 jusqu'au jeudi 22 juillet, inclus. Pièces justificatives.

² Charles-Frédéric Necker, professeur à l'Académie en droit public germanique. Père du fameux Jaques Necker, ministre de Louis XVI.

³ Théodore de Saussure, membre du Petit-Conseil et Trésorier-général.

Les 5 livres 7 sous, dépenses faites par le prince au café, portées au compte ci-dessus, se décomposent comme suit¹:

| | |
|--|--------------|
| du 7 ^e juillet 1728, le Prince du Mont Liban doit | |
| à Pre Le Comte une bouteille bière | fl. 1. 6 s. |
| 8 ^e dit, une ditte | fl. 1. 6 s. |
| 9 ^e dit, une ditte | fl. 1. 6 s. |
| du dit, 9 tasses caffé | fl. 2. 3 s. |
| 10 ^e , une bouteille bière | fl. 1. 6 s. |
| du dit, 6 tasses caffé | fl. 1. 6 s. |
| du dit, une bouteille bière | fl. 1. 6 s. |
| 11 ^e , cinq ditte | fl. 7. 6 s. |
| | <hr/> |
| | fl. 18. 9 s. |

J'ay receu de Monsieur La Combe, des 3 Roix, le contenu ci-dessus.

à Genève, 12^e juillet 1728.

P. LE COMTE.

Partie à Germain Belz, voiturier, pour le Prince du Mont Liban, fl. 77¹ :

La Seigneurie doit à Germain Belth, voiturier, pour avoir conduit le Prince arabe à Lauzanne :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Pour la voiture | L. 20. 0 s. |
| Pour la dépense à Rolle | — |
| | <hr/> |
| | L. 22. — |

J'ai reçu de Monsieur le Trésorier général les vingt deux livres mentionnées ci-dessus, dont quitte, à Genève le 19^e juillet 1728.

Germain BELZ.

Toutes ces notes réunies, évaluées en florins et jointes aux subsides et cadeaux font en total :

¹ Note spéciale du cafetier Lecomte annexée à la note de l'hôtelier Lacombe.

² Ut supra, p. 139, note.

| | | |
|--|--------------|----------------------------|
| Au Prince arabe Elias, d'Alep ¹ | 6 louis d'or | fl. 235. 6 s. |
| Au mesme, donné deux gros prix du Collège | | fl. 33. 3 s. ⁴ |
| La partie de Morin, hoste pour la dépence du Prince arabe | | fl. 124. — |
| La partie de Serre, voiturier et dépense du dit Prince à Chambéry | | fl. 157. 6 s. ² |
| A Seidid Spada Habiscai, Prince du Montli- ban, par ordre du Conseil | | fl. 275. 6 s. ³ |
| La partie de Lacombe, hoste des 3 Roix pour la dépense du Prince du Montliban | | fl. 148. 11 s. |
| La partie de Beltz, pour avoir voituré le dit Prince à Lauzanne | | fl. 77. — ⁴ |
| Total, | fl. 1051. | 8 s. |

1051 florins 8 sous, à raison de 46 centimes le florin, font 483 fr. 76 ct. et deux tiers de notre monnaie. Mais ce serait une grosse erreur que d'accepter ce chiffre tel quel. L'argent, en effet, a considérablement diminué de pouvoir depuis 1728, autrement dit il en fallait notamment moins cette année-là qu'il n'en faut aujourd'hui pour acheter la même quantité de marchandises ou pour payer le même travail. Il résulte de cela que pour apprécier sainement la valeur du sacrifice pécuniaire consenti par la seigneurie en faveur des deux princes maronites devenus si inopinément ses hôtes, il est nécessaire de savoir au préalable de combien l'argent a baissé pendant les cent quatre-vingt-trois dernières années, ce qui est excessivement difficile à fixer exactement. Voyons pourtant si nos comptes ne nous fourniraient pas à cet égard quelques indications approximatives.

Le coût de la journée aux Trois-Rois, auberge qui n'est

¹ Il n'y a pas lieu de supposer que le prince Elias Jaleb soit originaire d'Alep ; lui-même se dit du Mont-Liban. Le scribe a tout simplement été trompé par l'assonance.

² Arch. d'Etat de Genève. Parc. du Trésor, *ut supra*, no 20 : dès le vendredi 21 jusqu'au jeudi 27 may, inclus.

³ Id., no 21 : dès le vendredi 28 may jusqu'au jeudi 3 juin, inclus.

⁴ Id., no 27 : dès le vendredi 9 jusqu'au jeudi 15 juillet, inclus.

⁵ Id., no 28 : dès le vendredi 16 jusqu'au jeudi 22 juillet, inclus.

pas de la première importance¹, est de 50 sous courants, soit de 4 fr. 02 ct. et demi. On payerait aujourd’hui, à Genève, dans un hôtel de second ordre², environ 10 à 12 francs³.

Un souper seul est coté aux mêmes Trois-Rois une livre, 1 fr. 61⁴. Il reviendrait dans les hôtels ci-dessus 3 francs ou 3 fr. 50.

Lacombe et Lecomte vendent la tasse de café 11 centimes et demi⁵. Elle coûte actuellement dans les cafés 25 à 30.

Beltz enfin, le voiturier, pour conduire trois voyageurs à Lausanne, avec un arrêt à Rolle et retour à vide, prend 20 livres, soit 32 fr. 50. Un voiturier de nos jours, pour le même voyage, fait dans les mêmes conditions, demande 70 francs⁶.

On voit par ces chiffres que le pouvoir de l’argent a diminué de plus de moitié depuis 1728, et par conséquent que les 1051 florins 8 sous sortis de la caisse de la seigneurie, qui valent comme poids de métal, 483 fr. 76 ct. et deux tiers de notre monnaie, représentent en réalité, comme puissance d’achat, 1000 à 1200 francs au moins, probablement même 14 ou 1500, si l’on tient compte de certains éléments que les notes de nos aubergistes et de nos cochers ne fournissent

¹ Cela ressort entre autres de la considération suivante, l’écart entre le prix payé pour les domestiques (30 sous, 2 fr. 41 ct. et demi) et le prix payé pour le maître (50 sous, 4 fr. 02 ct. et demi, moins du double) est assez minime. Il est déjà plus grand chez Morin, dont l’auberge, notamment plus chère, est certainement d’un ordre plus élevé.

² Il faut certainement éliminer de la comparaison les hôtels de premier rang créés pour l’industrie des étrangers.

³ Chambres, 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; déjeuner, 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; diner, 2 fr. 50 à 3 fr. ; souper, 3 francs à 3 fr. 50, quelquefois vin et service en plus.

⁴ Il s’agit bien, très vraisemblablement, du souper ordinaire de l’hôtel. Le sautier De La Corbière, fonctionnaire relativement inférieur, et d’autre part Gautier et Necker, personnages très considérables, payent le même prix à un jour de distance. ,

⁵ 14 tasses, une livre, six tasses, 1 florin 6 sous, etc.

⁶ Avec une voiture à deux chevaux. Prix fait par un maître voiturier de la ville.

pas¹. Pour une œuvre pie d'intérêt et d'utilité peu directs, c'est là, on en conviendra, un assez joli denier.

Les deux nobles maronites qu'on vient de voir traverser Genève, n'ont pas restreint à cette ville seule leurs pérégrinations en Suisse. Le premier venait de Lausanne et de Berne, le second se rendait, au contraire, dans les cantons et avait dessein d'aller à Fribourg, à Berne, à Zurich, à Bâle, etc. Il est probable, par conséquent, que si l'on faisait des recherches dans les archives de ces diverses villes, on trouverait des traces de leur passage, et peut-être arriverait-on, en remontant de proche en proche, à reconstituer complètement leur double voyage. Mais le travail serait long et ne procurerait très vraisemblablement que des renseignements peu différents de ceux que nous possédons déjà. Nous abandonnerons donc nos hôtes d'un jour aux portes de Genève et nous nous bornerons, pour terminer, à exprimer l'espoir que ces princes errants, venus de si loin et qui parcouraient le monde à si bon compte, n'ont pas abusé de la bonne foi et de la générosité de nos ancêtres et qu'ils étaient plus authentiques que le soi-disant archimandrite de Jérusalem par lequel le Sénat de Berne se laissa si joliment duper trois ans plus tard (en 1731) et qui, grâce à sa rencontre avec J.-J. Rousseau faisant ses caravanes de jeunesse, a conquis, bien sans le vouloir, sa petite part d'immortalité.

Edouard-L. BURNET.

¹ Pour établir d'une manière exacte le pouvoir de l'argent en 1728, il faudrait, en effet, se baser non sur quelques prix isolés donnés par le hasard, mais sur tout un ensemble de prix convenablement choisis, or certains ont subi une hausse considérable et hors de proportion avec les autres, par exemple les salaires (la journée des ouvriers maçons et charpentiers est notée dans les parcelles de 1728 2 florins 6 sous — 1 fr. 15 — rarement un peu plus, quelquefois moins ; c'est le cinquième ou le sixième du prix moyen actuel). A la vérité quelques articles ont baissé (la bière dont la bouteille se payait, on l'a vu plus haut, un florin et demi, 69 centimes). Tout considéré, on arriverait probablement, pour Genève, à des résultats assez analogues à ceux qu'Avenel a obtenus pour la France. Avenel (*La Fortune privée à travers sept siècles*. — Paris, 1895, p. 37).